

Bordeaux Métropole- ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2025		
CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX	EFFECTIFS MAXIMUMS AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINTS TECHNIQUES	330	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
AGENTS DE MAITRISE	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TECHNICIENS	40	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS	40	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS EN CHEF	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINTS ADMINISATRATIFS	140	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
REDACTEURS	80	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ATTACHES	65	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATEURS HORS CLASSE	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE CULTURELLE		
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois

FILIERE ANIMATION		
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	3	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE SOCIALE		
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
MEDICO SOCIALE		
INFIRMIERS TERRITORIAUX ET EN SOINS GENERAUX	3	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PSYCHOLOGUES	3	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
MEDECINS	3	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TOTAL	782	